



CDFA/CFPPA AGRICOLE DE LA GIRONDE  
CENTRE DÉPARTEMENTAL DE FORMATION D'APPRENTIS  
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PROMOTION AGRICOLES

**BORDEAUX**  
**GIRONDE**

**DIFFUSION :**

Responsables de site

**Dossier suivi par :** Pierre-Jean COMBALIER

**Objet :** Les aides régionales aux apprentis pendant la période de transition (rentrée 2019)

**Date :** Blanquefort, le 19 Juin 2019

**NOTE D'INFORMATION N° 23– 2018/2019**

**Les aides régionales aux apprentis pendant la période de transition (rentrée 2019)**

**DEPARTEMENT - JUIN 2019**

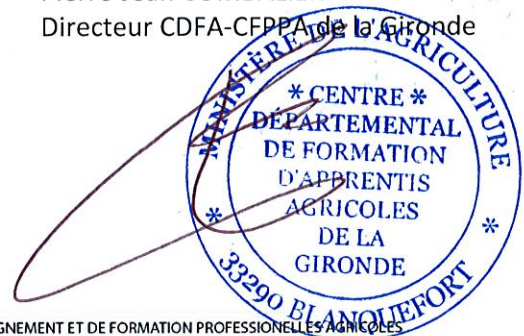
<http://com.cdfacfppa33.com/>

Point d'actualité sur les dispositifs régionaux à destination des apprentis pendant la période de transition de mise en place de la loi du 5 septembre 2018.

- **L'aide à l'hébergement et à la restauration :** La réforme de l'apprentissage prévoit le financement des coûts annexes d'hébergement et de restauration par les OPCO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. A ce titre, le dispositif régional d'aide à l'hébergement et à la restauration sera maintenu auprès des CFA conventionnés jusqu'au 31 décembre 2019, les OPCO prenant le relai à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **L'aide au Transport des apprentis :** La campagne régionale d'aide au transport des apprentis 2018-2019 a pris fin le 30 avril 2019. La réforme de l'apprentissage ne prévoit pas le financement de l'aide au transport des apprentis. Le Président de Région a alerté le Premier Ministre par courrier. A ce stade, aucune aide n'est prévue pour la rentrée 2019.
- **L'aide au premier équipement professionnel des apprentis :** La loi du 5 septembre 2018 indique que les frais de premier équipement peuvent être pris en charge par les OPCO, dans la limite de 500€. Dans cette période de transition, la Région a fait le choix de maintenir l'aide au premier équipement professionnel une ultime année (septembre 2019-juin 2020) pour les seules formations inscrites dans la convention régionale, charge aux OPCO de financer les équipements des apprentis inscrits dans les autres formations.
- **Le Fonds social d'aide aux apprentis (FSAA) :** Le Fonds social d'aide aux apprentis est également une aide volontariste. La Région a fait le choix de maintenir ce dispositif sur la campagne 2019-2020 au bénéfice de l'ensemble des apprentis inscrits au sein d'un opérateur de formation par apprentissage de Nouvelle-Aquitaine.

Contact : [service-aides-primas@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:service-aides-primas@nouvelle-aquitaine.fr)

Pierre-Jean COMBALIER  
Directeur CDFA-CFPPA de la Gironde



ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLES AGRICOLES  
84 avenue du général de Gaulle - CS 90113 - 33295 BLANQUEFORT Cedex  
Tel : 05 56 35 56 35 - Fax : 05 56 35 56 00  
Mail : epl.bordeaux-gironde@educagri.fr - Site web : www.formagri33.com